

Quelles sont les obligations déclaratives en cas de télétravail transfrontalier régulier ?

Réponse courte

Le télétravail transfrontalier **régulier** (10 % ou plus du temps de travail annuel) impose à l'employeur luxembourgeois des obligations déclaratives sur trois plans. En matière de **sécurité sociale**, la déclaration au CCSS via SECUline (procédure DEMDET) est obligatoire pour obtenir le **certificat A1** maintenant l'affiliation luxembourgeoise sous le seuil de **49 %** de l'accord-cadre du 1er juillet 2023.

En matière **fiscale**, l'employeur doit tenir un relevé annuel des jours de télétravail et le communiquer à l'Administration des contributions directes pour justifier le respect des seuils de **34 jours** (France, Belgique) ou **19 jours** (Allemagne). Sur le plan **contractuel**, un avenant écrit conforme à la convention interprofessionnelle du **20 octobre 2020** doit formaliser les conditions du télétravail avant le début de son exécution.

Définition

Les obligations déclaratives du télétravail transfrontalier régulier recouvrent l'ensemble des formalités administratives, sociales et fiscales incombant à l'employeur luxembourgeois lorsqu'un salarié frontalier exerce de manière habituelle et récurrente (10 % ou plus du temps annuel) son activité depuis son domicile dans le pays de résidence. Ces obligations visent à garantir la **conformité réglementaire** de la situation dans tous les domaines concernés.

Conditions d'exercice

Les obligations déclaratives se décomposent selon les trois domaines suivants.

Domaine	Obligation	Destinataire
Sécurité sociale	Déclaration DEMDET	<u>CCSS</u> via SECUline
Sécurité sociale	Obtention du certificat A1	<u>CCSS</u>
Fiscal	Relevé annuel des jours par pays	ACD
Fiscal	Attestation employeur	Salarié (pour sa déclaration)
Contractuel	Avenant écrit au contrat	Salarié
Contractuel	Information du salarié sur les seuils	Salarié

Modalités pratiques

Le calendrier des obligations déclaratives suit les étapes suivantes.

Échéance	Démarche
Avant le début	Signature de l'avenant au contrat
Dès le début	Déclaration DEMDET sur SECUline
Sous 15 jours	Émission du certificat A1 par le <u>CCSS</u>
Mensuel	Suivi du compteur de jours de télétravail
Annuel	Relevé des jours par pays à l'ACD
Tous les 3 ans	Renouvellement du certificat A1

Pratiques et recommandations

Centraliser la gestion des déclarations dans un processus unique intégrant les volets contractuel, social et fiscal pour éviter les oublis et les incohérences entre les différentes déclarations. Voir aussi : [règle des 25 %](#).

Automatiser la production du relevé annuel des jours de télétravail à partir du système de gestion des temps pour garantir la fiabilité des données communiquées à l'ACD.

Planifier les renouvellements de certificats A1 dans un calendrier dédié avec des alertes trois mois avant chaque expiration.

Former les gestionnaires RH à la procédure DEMDET sur SECUline et aux spécificités déclaratives de chaque pays de résidence.

Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Déclaration sous le seuil de 49 %
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Détermination de la législation applicable
Convention interprofessionnelle du 20 octobre 2020	Formalisation contractuelle
Conventions fiscales bilatérales	Obligations déclaratives fiscales
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu du contrat de travail

L'absence de déclaration au CCSS n'empêche pas le déclenchement automatique des règles de coordination européenne. Le CCSS peut procéder à un **contrôle a posteriori** et reclasser rétroactivement le salarié dans la législation du pays de résidence si le seuil est dépassé, même en l'absence de toute déclaration de la part de l'employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.